



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

DOMS-0324-2539-D  
DOMS/DPH-PDS/AAP N°2024-001



## DECISION

**portant désignation et renouvellement des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets 2024-2027 relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R313-1 et suivants ;

**Vu** les décrets n° 2010-870 du 26 juillet 2010, n°2014-565 du 30 mai 2014, n°2016-801 du 15 juin 2016 et n°2020-147 du 21 février 2020 relatifs à la procédure d'appel à projet d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du CASF ;

**Vu** le décret du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision N°2021-001 du 3 mars 2021 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision N°2022-014 du 5 octobre 2022 portant modification de la décision N°2021-001 fixant la liste des membres ayant un mandat permanent pour siéger au sein de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Considérant** que les membres de la commission disposent d'un mandat de trois ans renouvelable et que le mandat des membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'ARS est arrivé à échéance le 3 mars 2024 ;

**Considérant** les propositions de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de santé et d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, réunie le 19 janvier 2024, en vue de la désignation des représentants des usagers devant siéger au sein de la commission de sélection d'appel à projet médico-social relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'ARS ;

**Considérant** les propositions de la présidente de la commission de sélection, soit la Directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS PACA, concernant les membres à voix consultative ;

**Sur proposition** des membres de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de santé et d'autonomie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Directrice de l'offre médico-sociale ;



## DECIDE

**Article 1** : la commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social chargée de l'examen des projets relevant de la compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée ci-dessous :

	Titre	Nombre	Titulaire	Suppléant
<b>Membres avec voix délibérative</b>				
<b>* ARS PACA</b>				
<b>* Le DGARS ou son représentant</b>	Président	1	Directrice de l'offre médico-sociale	Directeur adjoint de l'offre médico-sociale
<b>* Représentants de l'ARS</b>		3	Un(e) directeur(trice) départemental(e) concerné(e) par l'appel à projet	Un(e) représentant(e) du directeur(trice) départemental(e) concerné(e) par l'appel à projet
			Directeur adjoint de l'offre médico-sociale	Responsable du département personnes âgées/Responsable du département personnes handicapées et personnes en difficultés spécifiques
			Responsable du département personnes âgées/Responsable du département personnes handicapées	Conseillère médicale / Ingénieur régional de l'équipement
<b>* Représentants des usagers</b>				
<b>* Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées</b>		1	M. Guy REY, membre titulaire de la CSPAMS ; fédération nationale des associations de retraités (FNAR)	M. Jean-Christophe MERLE, membre suppléant de la CSPAMS ; association d'aide et accueil aux personnes âgées – ACLAP
<b>* Représentants d'associations de personnes handicapées</b>		1	M. Jean-Claude GRECO, membre de la CSPAMS, CDCA 06- directeur général d'ISATIS	Mme Anne ALCOGER, directrice de l'association française des myopathies AFM Téléthon
<b>* Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques</b>		1	Mme Isabelle LEROI, déléguée régionale de l'UNAFAM Bouches-du-Rhône	M. Jean-Yves MAQUET délégué départemental de l'UNAFAM Bouches-du-Rhône
<b>* Un représentant des usagers</b>		1	M. Jérôme EVAIN - coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternité de proximité, membre de la CSPAMS	En cours de désignation
<b>Membres avec voix consultative</b>				
<b>* Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et des lieux de vie et d'accueil</b>		2	M. Jean-Yves LEFRANC, Directeur Général de l'UNAPEI Alpes Provence	M. Samuel TAILHADES Directeur Etablissements de Santé Jean Lachenaud Membre intervenant au titre de la FEHAP
			M. Jérôme BEGARIE, Directeur du CREAI PACA CORSE	Mme Joëlle RUBERA Directrice des Etablissements Publics Départementaux L'Alizarine et Saint Antoine Membre intervenant au titre de la FHF

**Article 2** : la durée du mandat des membres permanents avec voix délibérative et consultative est fixée à trois ans à compter de la date de signature de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4** : La Directrice de l'offre médico-sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 6 mars 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Denis Robin', written over a large, stylized scribble or flourish.

Denis Robin